



Directive sur la classification de la sécurité de l'information

version 1.0, 26 avril 2023

- 1 – Introduction
- 2 – Définitions
- 3 – Champ d'application
- 4 – Classification
- 5 – Directives
- 6 – Historique des versions

1 – Introduction

La Classification de la sécurité de l'information est un élément fondamental de tout programme de sécurité. Le niveau de sensibilité, tout comme le risque et l'impact correspondants à la divulgation varie pour chaque Information. Il est donc important de classer les Informations en fonction de leurs exigences de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité afin de s'assurer qu'elles bénéficient toujours du niveau de protection approprié. La présente directive a pour but d'établir le modèle de classification de la sécurité de l'information de Calcul Québec et de fournir des orientations et des conseils sur son utilisation. Cette classification est conforme à la politique de classification des données de l'Alliance de recherche numérique du Canada.

2 – Définitions

Les définitions relatives à la sécurité de l'information sont disponibles dans le glossaire de la sécurité de l'information de CQ¹. Les définitions suivantes sont requises dans la présente politique :

- **Classification de la sécurité de l'information** : Réfère à une catégorisation des Informations pour garantir que des contrôles de sécurité appropriés sont utilisés pour sa protection.
- **Dépositaire de l'information** : personne qui détient ou a accès à l'Information ou aux données et qui est responsable de la mise en œuvre des contrôles de sécurité ou de

¹ <https://www.calculquebec.ca/glossaire-de-la-securite-de-information-CQ>

confidentialité. Le ou la Dépositaire de l'information applique les règles de sécurité ou de confidentialité, telles que définies par le ou la Responsable de l'information.

- **Information de faible risque** : Les Informations doivent être classées comme à faible risque lorsque la divulgation, l'altération, l'indisponibilité ou la destruction non autorisées de ces Informations pourraient causer un préjudice mineur ou nul aux personnes concernées, à Calcul Québec et/ou à ses partenaires.
- **Information de risque modéré** : Les Informations doivent être classées comme à risque modéré lorsque la divulgation, l'altération, l'indisponibilité ou la destruction non autorisées de ces Informations pourraient causer un préjudice modéré aux personnes concernées, à Calcul Québec et/ou à ses partenaires ou des informations qui doivent être protégées en vertu des principes de non-divulgateion.
- **Information de haut risque** : Les Informations doivent être classées comme à haut risque lorsque la divulgation, l'altération, l'indisponibilité ou la destruction non autorisées de ces Informations pourraient causer un préjudice majeur aux personnes concernées, à Calcul Québec et/ou à ses partenaires ou à des Informations qui doivent être protégées contre l'utilisation ou l'accès non autorisées en vertu de la loi ou d'une réglementation.
- **Information de très haut risque** : Les Informations doivent être classées comme à très haut risque lorsque les Informations ne sont pas couvertes par les classifications précédentes et dont la divulgation, l'altération, l'indisponibilité ou la destruction non autorisées pourraient causer un préjudice critique aux personnes concernées, à Calcul Québec et/ou à ses partenaires.
- **Information sensible** : Information classée comme Information de haut risque ou de très haut risque.

3 – Champ d'application

Toutes les Informations dans le champ d'application de la Politique de sécurité de Calcul Québec² doivent se conformer à cette directive.

4 – Classification

Le modèle de Classification de la sécurité de l'information de CQ classe les Informations en quatre niveaux de risque : risque faible, risque modéré, risque élevé et risque très élevé. La classification des Informations n'est pas statique et peut évoluer dans le temps. Par exemple, des données de recherche non publiées peuvent être initialement classées comme informations à risque modéré, mais après publication reclassées comme informations à faible risque. Les

² <https://www.calculquebec.ca/politique-de-securite>

niveaux de sensibilité sont établis en fonction des impacts potentiels qu'aurait une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité de ces Informations (sur Calcul Québec, les Utilisateurs de CQ, les Locataires de CQ, etc.) en cas de divulgation non autorisée, tel que décrit ci-dessous :

Information de faible risque

Exemples :

- Informations ne nécessitant aucune protection
- Informations accessibles publiquement (rapports annuels publiés, communiqués de presse, articles de journaux, etc.)
- Noms et coordonnées professionnelles des Membres de l'équipe CQ
- Informations susceptibles d'être publiées sur des sites Web publics
- Informations de nature non personnelle et non exclusive, y compris des données de recherche anonymes lorsque l'accès à ces données n'est pas restreint

Impact ou risque potentiel d'une divulgation :

- Embarras mineur et à portée très limitée

Information de risque modéré

Exemples :

- Informations exclusives reçues d'un tiers en vertu d'accords de non-divulgation (NDA) ou que nous partagerions en vertu d'accords de non-divulgation si les catégories à risque plus élevé ne s'appliquent pas
- Revues de bibliothèque à diffusion restreinte
- Informations et rapports financiers agrégés
- Informations techniques sur les systèmes ou les installations qui ne sont pas susceptibles d'entraîner des dommages
- Informations de nature non personnelle, éventuellement exclusive, y compris des données de recherche anonymes pour lesquelles l'accès à ces données doit être restreint

Impact ou risque potentiel d'une divulgation :

- Impact limité sur la réputation ou les finances de CQ ou de ses partenaires
- Impact limité sur les opérations au sein de CQ ou de ses partenaires
- Perte de priorité de publication (par exemple, premier à publier)
- Perte d'accès à des revues ou à d'autres documents protégés par le droit d'auteur

Information de haut risque

Exemples :

- Données contrôlées nécessitant une protection en vertu de la loi, d'un accord de non-divulgence (NDA) ou d'une réglementation
- Données associées aux brevets ou aux demandes de brevets
- Renseignements personnel
- Informations et documents financiers confidentiels
- Informations techniques qui facilitent la compromission des systèmes ou des installations
- Données de recherche dont la collecte ou la reproduction nécessiterait des efforts ou des coûts importants (par exemple, un financement supplémentaire peut être nécessaire)

Impact ou risque potentiel d'une divulgation :

- Impact sur la réputation ou les finances de CQ ou de ses partenaires
- Impact sur les opérations de CQ ou de ses partenaires
- Potentiel d'usurpation d'identité
- Potentiel de fraude ou de pêche au harpon (spear fishing)

Information de très haut risque

Exemples :

- Informations sur la carte de paiement du client lorsque CQ ou un partenaire agit en qualité de commerçant
- Renseignements personnels sur la santé tels que définis par la législation provinciale ou fédérale (RPS)
- Données génétiques personnellement identifiables
- Données biométriques
- Copie d'une carte d'identité gouvernementale
- Logiciel ou ensemble de données de recherche stratégique ou sensible
- Données personnelles identifiables protégées par une réglementation/législation (par exemple GDPR)
- Données de recherche qu'il peut être impossible de collecter ou de reproduire

Impact ou risque potentiel d'une divulgation :

- Impact sérieux sur la réputation ou les finances de CQ ou de ses partenaires
- Impact sérieux sur les opérations de CQ ou ses partenaires
- Perte financière (amendes ou dommages et intérêts résultant d'un litige)
- Perte de compétitivité d'un domaine de recherche stratégique clé
- L'usurpation d'identité touchant plusieurs individus

5 – Directives

1. Le Responsable de l'information est chargé de déterminer la Classification de sécurité de l'information pour les Informations sous sa responsabilité. CQ peut traiter ou gérer les Informations comme si leur classification était d'un niveau supérieur, mais n'utilisera jamais un niveau de classification inférieur.
2. Le Dépositaire de l'information est tenu d'être informé des types d'Informations sous son contrôle; cela inclut leur Classification de sécurité de l'information et dans quel Système d'Information de CQ les Informations correspondantes sont stockées.
3. Les informations à propos des Informations sensibles sous l'autorité de CQ doivent être conservées dans un inventaire, conformément aux exigences identifiées dans la norme 8 - Gestion des actifs. CQ recommande également que les Utilisateurs de CQ maintiennent un inventaire des Informations sensibles dont ils ont la garde.
4. Les informations doivent être stockées ou traitées par un Système d'Information de CQ compatible avec sa Classification de sécurité de l'information désignée ou supérieure.
5. Toutes les Informations, à l'exception des Informations à faible risque, sont confidentielles et doivent faire l'objet de précautions quant à leur utilisation, partage ou divulgation. Les Documents de CQ doivent identifier le partage autorisé et la Classification de sécurité de l'information à l'aide d'une étiquette conformément à la directive sur l'étiquetage des documents.
6. Les Informations doivent être protégées conformément à leur Classification de sécurité de l'information, telle que définie et documentée dans le Cadre de sécurité de l'information de CQ.

6 – Historique des versions

Veillez vous référer au journal des modifications du document pour l'historique complet des versions de cette directive. Les versions officielles précédentes peuvent être mises à disposition sur demande.